



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de La Tuque tenue le **21 juillet 2026** à 19 h 52 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est sous la présidence du maire, monsieur Pierre Pacarar et à laquelle sont présents mesdames Chantal Fortin et Dorys Duchesne et messieurs, Kevin Roy, Clément Dubé, Claude Gaudreault et André Mercier, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Jean-Sébastien Poirier directeur général et monsieur Christian St-Gelais, greffier.

Le maire monsieur Pierre Pacarar, souhaite la bienvenue aux deux (2) journalistes présents et aux deux (2) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 19 h 52;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-166

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé, avec l'ajout des items suivants :

- 6.3 Suspension d'un employé (no 0050)
- 6.4 Suspension d'un employé (no 0142)
- 6.5 Suspension d'un employé (no 1229)
- 6.6 Termination emploi – Employé (no 1298)

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juin 2026
4. Correspondance et information :
 - a) Ministre de la Culture et des Communications / Aide financière maximale de 1 644 410 \$ au Programme d'aide aux immobilisations (projet de réfection de la Bibliothèque Annie St-Arneault)



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- b) Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Aide financière maximale de 185 000 \$ au Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 – Volet projets particuliers d'amélioration

5. Rapport des permis de construction pour le mois de juin 2026 / 142 permis pour une valeur de 8 482 394 \$
-

6. Direction générale

- 6.1 Autorisation de signatures / Contrat d'intégration au travail – Emploi-Québec SEMO (service externe de main-d'œuvre)
- 6.2 Dépôt / Liste de mouvement de main-d'œuvre pour la période du 14 juin 2025 au 10 juillet 2026
- 6.3 Divers Suspension d'un employé (n° 0050)
- 6.4 Suspension d'un employé (n° 0142)
- 6.5 Suspension d'un employé (n° 1229)
- 6.6 Terminaison emploi – Employé (n°1298)
-

7. Greffé

- 7.1 Demande de dérogation mineure n° 2026-022 / 1858, chemin de la Voie-Ferrée
- 7.2 Demande de dérogation mineure n° 2026-023 / 46, rue Louis-Hébert
- 7.3 Demande de dérogation mineure n° 2026-024 / 77, rue Corbeil
- 7.4 Demande de dérogation mineure n° 2026-025/ 467, rue Caron
- 7.5 Demande de dérogation mineure n° 2026-026 / 1570, rue des Avocats
- 7.6 Demande de dérogation mineure n° 2026-027 / 314-318 B, rue Bellevue
- 7.7 Demande de dérogation mineure n° 2026-028 / 555-557, rue Desbiens
- 7.8 Demande d'occupation du domaine public permanente / 314-318 B, rue Bellevue
- 7.9 Demande d'occupation du domaine public permanente / 628-628 A, rue Saint-Antoine
- 7.10 Demande d'occupation du domaine public permanente / 15, rue Jean-Talon



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- 7.11 Autorisation de signatures / Acquisition d'une partie du lot no 5 327 577 situé à l'intersection des rues Corbeil et Jean-Talon pour fins de régularisation
 - 7.12 Avis de motion / Projet de règlement concernant le stationnement sur rue réservée aux résidents
 - 7.13 Projet de règlement no 1000-243-2026 concernant le stationnement sur rue réservée aux résidents
 - 7.14 Nomination / Mairesse suppléante (conseillère madame Dorys Duchesne)
 - 7.15 Nomination des membres / Conseil de quartier du secteur de Parent
 - 7.16 Délégation de signatures / Acte de vente en faveur de Ducharme S.E.N.C pour l'acquisition du lot 6 726 877 du cadastre du Québec
 - 7.17 Divers
-

8. Trésorerie

- 8.1 Adoption / Comptes à payer ou à ratifier pour le mois de juin 2026 : 4 768 912,82 \$
 - 8.2 Adoption du règlement no 1000-238-01-2026 modifiant le règlement no 1000-238-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de La Tuque pour l'année 2026 (intérêts cour municipale, matières résiduelles, conteneurs)
 - 8.3 Divers
-

9. Sécurité incendie

- 9.1 Divers
-

10. Travaux publics et Service technique

- 10.1 Adjudication - Réfection de la surface de roulement de la rue Bostonnais - Phase III (VLT-2026-020)
- 10.2 Autorisation / Présentation d'une demande au volet 1 du programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Projet de stabilisation des digues du barrage Wayagamac
- 10.3 Autorisation de signatures / Contrat de services et financement pour décarbonation et l'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

10.4 Divers

11. Urbanisme et développement du territoire

- 11.1 Règlement no 1000-176-05-2026 modifiant le règlement no 1000-176-2014 concernant la gestion des règlements d'urbanisme de la Ville de La Tuque
 - 11.2 Autorisation / Renouvellement demande de compensation financière (63 610 \$) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien des chemins à double vocation pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
 - 11.3 Aides financières aux associations de villégiateurs (2026) – Politique d'aide financière pour les secteurs ruraux et forestiers
 - 11.4 Divers
-

12. Loisir, culture et développement touristique

- 12.1 Autorisation de signatures / Entente avec le Carrefour Emploi Haut St-Maurice - Stratégie « Choisir La Tuque » (2026-2029)
 - 12.2 Autorisation de signatures / Protocole d'entente avec monsieur Daniel Lefebvre / Exploitation du service alimentaire au Colisée Denis-Morel (saison 2026-2027)
 - 12.3 Autorisation de signatures / Protocole d'entente avec la Classique internationale de canots de la Mauricie (4-5 septembre 2026)
 - 12.4 Autorisation de signatures / Protocole d'entente – Loups La Tuque hockey senior (saison 2026-2027)
 - 12.5 Divers
-

13. Mot du maire et activités à venir

13.1 Mot du maire

13.2 Activités à venir :

- 20 – 27 juillet 3 août / Yoga Lunaison -Clodie Rivard / Lac St-Louis
- 22 - 28 juillet / Pound Unplugged – Kristie Lapratte / Lac St-Louis
- 30 juillet et 13 août / Jeudis centre-ville / Scène des Jeudis Centre-Ville
- 24 juillet / Vendredis artistes d'ici Groupe vocal Brise du nord / Parc des générations
- 25 juillet / Journée familiale La Croche / La Croche
- 1 août / Journée familiale à Parent / Parent
- 1 – 2 août / Tournoi de volleyball de plage Xplosion et cornhol / Terrasse St-Maurice



No de résolution
ou annotation
21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- 5 août / Cardio Muscu – Marie-Ève Proteau / Lac St-Louis
- 7 – 8 - 9 août / Coupe Québec BMX / Parc des érables
- 7 août / Chorale l'envolée et Camille Filion, Catherine Richer et Livia Pittikwi / Parc des Génération
- 10 août / Reiki – Pascale Corbin / Lac St-Louis
- 12 août : Atelier art et vin avec Élen Lemire au Parc des chutes
- 18 août : Marché de la rentrée au centre-ville
- Plusieurs autres activités publicisées sur le site Web de la Ville de La Tuque

14. COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

15. QUESTIONS DES MÉDIAS

16. QUESTIONS DU PUBLIC

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-167

VLT-2026-07-167

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juin soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

AUTORISATION DE SIGNATURES / CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL - EMPLOI-QUÉBEC SEMO (SERVICE EXTERNE DE MAIN-D'ŒUVRE)

ATTENDU que ce conseil désire promouvoir l'embauche de nouvelles ressources pour le plateau de travail via le programme d'intégration au travail (SEMO Emploi Québec);

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-168

VLT-2026-07-168

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUE ce conseil municipal autorise la directrice des ressources humaines madame Isabelle Tremblay, à signer pour et au nom de Ville de La Tuque avec le Service externe de main-d'œuvre (Service Québec) l'entente relative à l'embauche de madame Marie-Josée Lavoie, et ce, pour la période du 3 au 22 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT / LISTE DE MOUVEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2025 AU 10 JUILLET 2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-169

VLT-2026-07-169

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt par le directeur général de la liste du mouvement de main-d'œuvre, de remplacements de postes syndiqués en raison de retraite, de démission ou de nomination, pour la période du 14 juin 2025 au 10 juillet 2026.

QUE cette liste comprend également l'embauche d'étudiants et de salariés en probation dans le but de combler les besoins pour les travaux et les activités. Le tout conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION – EMPLOYÉ NO 0050

ATTENDU le rapport verbal transmis au conseil municipal par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay

ATTENDU les informations portées à la connaissance du conseil municipal de Ville de La Tuque par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-170

VLT-2026-07-170

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal entérine la suspension sans solde d'un (1) jour ouvrable à l'employé no 0050.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION – EMPLOYÉ NO 0142

ATTENDU le rapport verbal transmis au conseil municipal par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU les informations portées à la connaissance du conseil municipal de la Ville de La Tuque par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-171

VLT-2026-07-171

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal entérine la suspension sans solde d'un (1) jour ouvrable à l'employé no 0142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION – EMPLOYÉ NO 1229

ATTENDU le rapport verbal transmis au conseil municipal par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay

ATTENDU les informations portées à la connaissance du conseil municipal de la Ville de La Tuque par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-172

VLT-2026-07-172

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal entérine la suspension sans solde d'un (1) jour ouvrable à l'employé no 1229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TERMINAISON D'EMPLOI – EMPLOYÉ NO 1298

ATTENDU le rapport verbal transmis au conseil municipal par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-173

VLT-2026-07-173

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal procède à la terminaison d'emploi de façon administrative de l'employé no 1298, et ce, depuis le 9 juillet 2026 et autorise la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay, à procéder aux modalités de fin d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

GREFFE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-022 / 1858, CHEMIN DE LA VOIE-FERRÉE

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-022 concernant la propriété située au 1858, chemin de la voie ferrée;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'utilisation de l'ensemble des bâtiments accessoires ayant une superficie totale de 262,60 mètres carrés plutôt que 240,00 mètres carrés, tel que requis par la réglementation actuelle, en plus de permettre qu'il n'y ait pas de bâtiment principal sur ledit lot, alors que la réglementation ne le permet pas.;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2026;

ATTENDU l'avis public paru le 30 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLТ-2026-07-174

VLТ-2026-07-174

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-022 soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-023 / 46, RUE LOUIS-HÉBERT

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-023 concernant la propriété située au 46, rue Louis-Hébert;

ATTENDU que cette demande consiste à régulariser la marge arrière de la remise à 0,78 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2026;

ATTENDU l'avis public paru le 30 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

VLT-2026-07-175

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-175

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-023 soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-024 / 77, RUE CORBEIL

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-024 concernant la propriété située au 77, rue Corbeil;

ATTENDU que cette demande consiste à régulariser l'abri d'auto, ainsi que la remise attenante à celui-ci à 0,00 mètre plutôt qu'à 1,50 mètre, tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2026;

ATTENDU l'avis public paru le 30 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-176

VLT-2027-07-176

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-024 soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-025 / 467, RUE CARON

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-025 concernant la propriété située au 467, rue Caron;



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que cette demande consiste à permettre la construction d'un garage ayant une hauteur de murs de 5,00 mètres plutôt que 3,00 mètres et permettre que celui-ci ait une hauteur de 6,40 mètres plutôt que 6,00 mètres, le tout tel que requis par la réglementation actuelle, permettant ainsi que ledit garage ait deux étages, alors que la réglementation ne le permet pas;

ATTENDU l'avis défavorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2026;

ATTENDU l'avis public paru le 30 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-177

VLT-2026-07-177

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-025 soit refusée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-026 / 1570, RUE DES AVOCATIERS

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-026 concernant la propriété située au 1570, rue des Avocats;

ATTENDU que cette demande consiste à régulariser la marge latérale du garage à 0,91 mètre, ainsi que la marge arrière à 0,82 mètre plutôt qu'à 1,00 mètre, le tout tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2026;

ATTENDU l'avis public paru le 30 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-178

VLT-2026-07-178

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-026 soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-027 / 314-318-B, RUE BELLEVUE

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-027 concernant la propriété située au 314-318-B, rue Bellevue;

ATTENDU que cette demande consiste à régulariser la marge avant de l'immeuble à 4,10 mètres plutôt qu'à 4,57 mètres, tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2026;

ATTENDU l'avis public paru le 30 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-027 soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-028 / 555-557, RUE DESBIENS

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-028 concernant la propriété située au 555-557, rue Desbiens;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'implantation d'une deuxième entrée charretière, alors que la réglementation n'en permet qu'une seule;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2026;

ATTENDU l'avis public paru le 30 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

VLT-2026-07-179

VLT-2026-07-179

VLT-2026-07-180

VLT-2026-07-180



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-028 soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 314-318-B, RUE BELLEVUE

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'occupation du domaine public de façon permanente pour l'empiètement de la frise de 0,60 mètre, sur le lot 5 330 148 (ruelle) du cadastre du Québec, le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par l'arpenteur Vincent Tremblay et portant le numéro 26-0539;

ATTENDU le règlement n° 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 29 juin 2026;

ATTENDU que la Ville ne subit aucun préjudice;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-181

VLT-2026-07-181

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de façon permanente l'occupation du domaine public de l'immeuble situé au 314- 318-B, rue Bellevue sur le lot 5 330 148, tel que décrit au plan.

QUE les frais inhérents à cette demande soient fixés à 1 000 \$ tel que prescrit par le règlement n° 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 628-628-A, RUE SAINT-ANTOINE

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'occupation du domaine public de façon permanente pour l'empiètement des frises de 0,76 mètre, de l'empiètement du balcon et de la galerie avant de 0,60 mètre sur le lot 5 328 184 (rue Saint-Antoine) du cadastre du Québec, le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par l'arpenteur Jean-Guy Lahaie et portant le numéro 1087;

ATTENDU le règlement n° 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 29 juin 2026;



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que la Ville ne subit aucun préjudice;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-182

VLT-2026-07-182

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de façon permanente l'occupation du domaine public de l'immeuble situé au 628-628-A, rue Saint-Antoine sur le lot 5 328 184, tel que décrit au plan.

QUE les frais inhérents à cette demande soient fixés à 1 000 \$ tel que prescrit par le règlement n° 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 15, RUE JEAN-TALON

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'occupation du domaine public de façon permanente pour l'empiètement d'une haie sur les lots 5 330 080 (rue Corbeil), 5 330 079 (rue Jean-Talon) et 5 327 579 (parc), ainsi que pour l'empiètement d'un lampadaire sur le lot 5 330 079 (rue Jean-Talon) du cadastre du Québec, le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par l'arpenteur Jean-Guy Lahaie et portant le numéro B-1549;

ATTENDU le règlement n° 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 29 juin 2026;

ATTENDU que la Ville ne subit aucun préjudice;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-183

VLT-2026-07-183

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de façon permanente l'occupation du domaine public de l'immeuble situé au 15, rue Jean -Talon sur les lots 5 330 080, 5 330 079, 5 327 579 et le 5 330 079 tel que décrit au plan.

QUE les frais inhérents à cette demande soient fixés à 1 000 \$ tel que prescrit par le règlement n° 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

AUTORISATION DE SIGNATURES / ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT N° 5 327 577 SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES CORBEIL ET JEAN-TALON POUR FINS DE RÉGULARISATION

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire acquérir une partie du lot 5 327 577 situé à l'intersection des rues Corbeil et Jean-Talon, propriété de monsieur André Vézina, dans le but de régulariser l'utilité publique des installations municipales présentes (borne-fontaine et enseigne);

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-184

VLT-2026-07-184

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Pierre Pacarar et le greffier, monsieur Christian St-Gelais, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'acte notarié pour l'acquisition d'une partie du lot 5 327 577 situé à l'intersection des rues Corbeil et Jean-Talon, d'une superficie de 15,80 mètres carrés pour la somme de 2 350 \$.

QUE ce conseil autorise le greffier à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉE AUX RÉSIDENTS

Je soussigné, Claude Gaudreault, conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture concernant le stationnement sur rue réservée aux résidents et qu'un projet de règlement sera présenté et déposé à une séance ultérieure.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1000-243-2026 CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉE AUX RÉSIDENTS

ATTENDU que ce règlement vise à actualiser les dispositions du règlement municipal n° 1000-79-2004 en maintenant la facilité d'accès à des espaces de stationnement sur rue réservée aux résidents par l'émission de permis de stationnement pour résidents et en permettant l'obtention de vignettes temporaires pour leurs visiteurs;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-185

VLT-2026-07-185

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUE le projet de règlement n° 1000-243-2026 concernant le stationnement sur rue réservée aux résidents soit adopté tel que rédigé.

QUE le règlement n° 1000-79-2004 soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION / MAIRESSE SUPPLÉANTE (CONSEILLÈRE MADAME DORYS DUCHESNE)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller à titre de maire suppléant ou une conseillère à titre de mairesse suppléante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-186

VLT-2026-07-186

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne la conseillère du district n° 6 – Aéroport, madame **Dorys Duchesne**, pour agir à titre de mairesse suppléante de la Ville de La Tuque pour une période de 8 mois, soit jusqu'au 16 mars 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DES MEMBRES / CONSEIL DE QUARTIER DU SECTEUR DE PARENT

ATTENDU la nomination de monsieur Kevin Roy lors de l'élection partielle du 10 mai dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconstituer le conseil de quartier du secteur Parent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-187

VLT-2026-07-187

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER KEVIN ROY

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de membres du conseil de quartier du secteur de Parent :

M. Kevin Roy, conseiller (président);
Mme Julie Boucher;
Mme Carole Labonté;
Mme Jessica Grenier.

QUE les membres du comité reçoivent, pour chaque présence à une réunion une rémunération d'un montant de 75 \$.

QUE la résolution n° VLT-2026-01-010 soit abrogé et remplacée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**DÉLÉGATION DE SIGNATURES / ACTE DE VENTE EN FAVEUR DE DUCHARME
S.E.N.C. POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 726 877 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la promesse d'achat intervenue entre la Ville et Ducharme S.E.N.C. le 23 février 2026;

ATTENDU qu'à la demande du notaire au dossier, Me Olivier Abinader, il y a lieu de confier à l'étude Équipe Abinader, notaires et avocats une délégation pour la signature de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-188

VLT-2026-07-188

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise un notaire mandaté de l'étude Équipe Abinader, notaires et avocats à procéder à la signature de l'acte de vente pour et au nom de la Ville de La Tuque en remplacement de messieurs Pierre Pacarar, maire et Christian St-Gelais, greffier, lesquels avaient été désignés en vertu de la résolution n° VLT-2025-12-339.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRÉSORERIE

ADOPTION / COMPTES À PAYER OU À RATIFIER POUR LE MOIS DE JUIN 2026

La greffière fait lecture des comptes à payer ou à ratifier pour le mois de juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-189

VLT-2026-07-189

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les comptes de la Ville de La Tuque pour le mois de juin 2026 au montant de **4 768 912,82 \$** conformément à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes et autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT N° 1000-238-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-238-2025
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES
SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LA TUQUE POUR L'ANNÉE 2026
(INTÉRÊTS COUR MUNICIPALE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, CONTENEURS)**



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de modifier quelques articles des tarifications existantes relativement aux intérêts modifiés, aux constructions accessoires et conteneurs ainsi qu'en matière de gestion des matières résiduelles et centre de transfert;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère Chantal Fortin lors de l'assemblée ordinaire tenue le 16 juin dernier;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-190

VLT-2026-07-190

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 1000-238-01-2026 modifiant le règlement n° 1000-238-2025 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de La Tuque pour l'année 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE TECHNIQUE

ADJUDICATION / RÉFECTION DE LA SURFACE DE ROULEMENT DE LA RUE BOSTONNAIS - PHASE III (VLT-2026-020)

ATTENDU que lors d'un appel offres public pour la réfection de la surface de roulement de la rue Bostonnais – phase III qui se terminait le 23 juin dernier, trois (3) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Eurovia Québec Construction inc.	3200, boulevard Hubert-Biermans Shawinigan QC G9N 0A4	1 407 885,00 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	180, boulevard de la Gabelle St-Étienne-des-Grès QC G0X 2P0	1 443 215,00 \$
Roxboro Excavation inc.	1620, croissant Newman Dorval QC H9P 2R8	1 435 094,59 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-191

VLT-2026-07-191

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour la réfection de la surface de roulement de la rue Bostonnais – phase III au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **Eurovia Québec Construction inc.** » de Shawinigan, au montant total de **1 407 885,00 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU que la Ville de La Tuque a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes (PAFMAN);

ATTENDU que l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage Wayagamac n° X0002317) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que le barrage visé est un barrage associé au sens de l'article 4 du Règlement sur la sécurité des barrages;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire présenter une demande d'aide financière au Ministère dans le cadre du volet 1 du programme PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-192

VLT-2026-07-192

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes (PAFMAN).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service technique et ingénieur monsieur Guillaume Dontigny à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du programme PAFMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

AUTORISATION DE SIGNATURES / CONTRAT DE SERVICES ET FINANCEMENT POUR DÉCARBONATION ET L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU qu'Écoénergie a été constituée afin de fournir aux municipalités un programme devant leur permettre de réduire les émissions de GES et améliorer l'efficacité énergétique des actifs municipaux, tout en s'autofinançant à même la valeur des économies de coûts résultant de la réalisation de projets d'implantation de mesures de conservation d'énergie et de réduction des coûts énergétiques;

ATTENDU qu'aux fins de l'application du Programme, a été constituée la société en commandite Écoénergie 360 S.E.C. dont le commanditaire est la SOFIMVERT et le commandité est FQMP;

ATTENDU qu'Écoénergie est régie par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et qu'elle est autorisée à conclure un tel contrat de gré à gré avec la Ville de La Tuque tel que le prévoit l'article 20 de la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci* (PL 21-202);

ATTENDU que l'article 16.2 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la municipalité à conclure une entente pour améliorer le rendement énergétique de ses équipements ou ses infrastructures, y incluant la mise à la disposition des fonds nécessaires pour le paiement des coûts liés aux mesures d'amélioration, à la condition que le montant total que la municipalité s'engage à payer pour l'amélioration du rendement énergétique n'excède pas celui des économies qu'elle réalise grâce à celle-ci;

ATTENDU que la Ville de La Tuque souhaite participer au Programme et qu'ainsi elle s'engage à convenir d'un contrat de performance énergétique en partage d'économies avec Écoénergie incluant la mise à la disposition des fonds nécessaires pour la réalisation des mesures de conservation d'énergie, de décarbonation et de réduction des coûts énergétiques;

ATTENDU qu'il est de l'essence du Contrat municipal que le coût des mesures de conservation d'énergie, de décarbonation et de réduction des coûts énergétiques soient compensés par le partage des économies de coûts découlant de la réduction de la consommation d'énergie de la Ville de La Tuque et par les aides financières obtenues à cette fin;

ATTENDU que la Ville de La Tuque s'engage notamment, en contrepartie, à remettre à Écoénergie une portion des Économies de coûts conformément à un ratio de partage prévu au Contrat municipal afin de permettre la réalisation d'un projet d'implantation de mesures de conservation d'énergie, de décarbonation et de réduction des coûts énergétiques;

ATTENDU qu'Écoénergie s'assure de la sélection par procédure ouverte d'une entreprise de services écoénergétiques dans le but de réaliser des mesures de conservation d'énergie, de décarbonation et de réduction des coûts énergétiques, pouvant porter sur tout ou partie, des actifs de la Ville de La Tuque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

VLT-2026-07-193

VLT-2026-07-193



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUE le conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le directeur général monsieur Jean-Sébastien Poirier à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le Contrat municipal avec Écoénergie.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à :

- s'assurer d'accomplir toutes les formalités du Contrat afin d'y donner effet;
- accomplir toute formalité découlant du Contrat municipal, notamment émettre ou refuser toute autorisation et approbation requise, telles :
 - L'exécution des droits et obligations de la Ville de La Tuque au Contrat municipal;
 - La fourniture des informations nécessaires notamment aux fins de la collecte des données concernant les actifs de la Ville de La Tuque identifiés pour faire partie du projet ainsi que toute autre information requise pour l'exécution du Contrat municipal;
 - La détermination, en collaboration avec Écoénergie, des paramètres initiaux liés à l'implantation de mesures, la réduction des GES et la réalisation d'économies de coûts d'énergie pour les actifs municipaux identifiés pour faire partie du projet;
 - L'approbation des documents de Procédure ouverte ESE, pour la sélection d'une ESE et d'un projet, préparés par Écoénergie;
 - La participation, à la demande d'Écoénergie et si requis, au comité de sélection dans le cadre du processus de Procédure ouverte ESE;
 - effectuer tout paiement à la demande d'Écoénergie conformément au ratio de partage prévu au Contrat municipal;
 - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et déléguer, le cas échéant, tout ou partie de ses pouvoirs à tout employé autorisé de la Ville de La Tuque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT N° 1000-176-05-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-176-2014 « CONCERNANT LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME » DE LA VILLE DE LA TUQUE

ATTENDU que le règlement n° 1000-176-2014 « concernant la gestion des règlements d'urbanisme » de la Ville de La Tuque est entré en vigueur le 20 janvier 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A 19-1);

ATTENDU que la modification proposée consiste à ajouter des dispositions liées aux conteneurs servant à l'entreposage au *règlement n° 1000-176-2014 « concernant la gestion des règlements d'urbanisme »*;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par le conseiller monsieur Kevin Roy lors de l'assemblée ordinaire tenue le 16 juin dernier;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juin dernier sur le projet de règlement;



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

VLT-2026-07-194

VLT-2026-07-194

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet et le règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER KEVIN ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 1000-176-2014 « concernant la gestion des règlements d'urbanisme » de la Ville de La Tuque, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / RENOUELEMENT DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE (63 610 \$) AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

ATTENDU que la demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères quant à l'aide financière pour le maintien de la fonctionnalité de routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières sont respectés;

ATTENDU que les différents industriels forestiers (transporteurs) ont déjà fourni, à la demande de Ville de La Tuque, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés/an	Compensation en \$/km
Chemin Léon-Gervais et rue de la Rivière-Rue Bostonnais	3,05	Sciure - Copeaux	32 000	2 000 \$
Chemin Moisan	1,25	Bois en longueur – Copeaux-déroulage	25 198	2 000 \$
Rang Ouest	11,83	Bois en longueur	3 021	2 000 \$
Rue Wayagamac, chemin du Lac-Panneton	2,18	Bois en longueur-déroulage	1 915	2 000 \$
Chemin de l'Église et de la Voie-Ferrée Du km 0 au km 11-René	11	Bois en longueur	787	1 750 \$
Chemin des Pionniers	3,87	Bois en longueur	4 572	2 000 \$
TOTAL	33,18 km			

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-195

VLT-2026-07-195

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER KEVIN ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande de compensation financière de 63 610 \$ auprès du ministère des Transports pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés, et ce, sur une longueur totale de 33,18 kilomètres concernant les différents secteurs de la Ville de La Tuque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATEURS (2026) /
POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SECTEURS RURAUX ET FORESTIERS

ATTENDU que ce conseil municipal reconnaît que le secteur récréoforestier et le secteur rural offrent un grand potentiel pour la pratique d'une multitude d'activités en forêt et que l'accessibilité au territoire pour la villégiature demeure un critère de première importance pour la diversification des activités;

ATTENDU l'adoption le 15 septembre 2020 de la Politique d'aide financière pour les secteurs ruraux et forestiers et mise à jour le 20 mai 2025 par la résolution VLT-2025-05-150 est élaborée en vue de compléter l'offre de services aux contribuables situés sur le territoire de la Ville de La Tuque tant en milieu rural que forestier, permettant ainsi d'encadrer l'aide financière octroyée afin de répondre aux demandes des contribuables pour le maintien de services en raison de l'éloignement du milieu urbain;

ATTENDU l'analyse des projets déposés dans le cadre de cette Politique en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'année 2026;



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

VLT-2026-07-196

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER KEVIN ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde une aide financière totalisant
264 182,59 \$ à vingt-quatre (24) associations.

Association	Projet	Montant accordé
Association des Riverains du Lac Lapointe	Reprofilage des fossés, ajout de signalisation et déneigement.	4 138,59 \$
Comité des Citoyens de Rapide-Blanc Station	Amélioration des fossés et pose d'un drain.	5 209,24 \$
Club lac à la Ligne	Rechargement ponctuel et ajout de drains.	11 338,88 \$
Coopérative Club des Alcaniens	Rechargement MG-20 et nettoyage des fossés de façon ponctuelle sur un tronçon de ± 5km	11 131,18 \$
Association des Propriétaires du Lac-aux-Brochets	Déneigement et nivelage 3 secteurs. Nettoyage ponctuel des fossés.	18 000,00 \$
Association des résidents du lac Parker	Remplacement de drains et rechargement de MG-20	12 238,49 \$
Association des Riverains lac Cuisy	Reprofilage des fossés et rechargement de MG-20 de façon ponctuelle.	12 525,63 \$
Association des propriétaires Lac La Tuque	Rechargement sur deux sections et ajout de drains. (travaux reliés à un PADF)	13 058,90 \$
Association des riverains lac Kennedy	Rechargement ponctuel de MG-20.	7 481,87 \$
Association des riverains du lac Chat	Rechargement ponctuel de MG-20, nivelage et déneigement.	16 242,47 \$
Association des villégiateurs du lac Adams	Rechargement de MG-20 sur deux sections.	12 167,91 \$
Association Dérécamels inc.	Réfection du stationnement km 77 R0-450 910 sud) et du chemin y donnant accès.	4 377,63 \$
Association des résidents du chemin des Colibris	Nivelage et déneigement.	4 642,27 \$
Association des résidents du Panneton	Déneigement, reprofilage des fossés et rechargement de MG-20.	13 446,28 \$
Association Lac Châteauvert	Reprofilage des fossés sur le Chemin Canard.	7 021,92 \$
Zec Jeannotte	Tamiser du gravier pour recharger un tronçon de ±10 km de la Route 3.	12 000,03 \$
Zec Frémont	Débroussailler les fossés sur 2 km chemin du lac Seal. Nivelier la route 74, la route 62 et la traverse.	14 203,95 \$
Zec Kisissink	Gestion des matières résiduelles.	13 055,65 \$
Zec Bessonne	Reprofilage des fossés et réfection du chemin Lac Orléans sur ± 1km.	11 941,01 \$
Zec Borgia	Réfection de chemin, reprofilage des fossés et ajout de drains ch. du Lac du Camp ±3 km et ch. du lac de L'Osselet ± 5km.	11 601,86 \$
Zec La Croche (sans le lac Kennedy)	Rechargement MG-20 chemin Lac Clair. Rechargement MG-20, reprofilage des fossés et pose de drains ch. lac de l'Équerre.	9 664,20 \$



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

Association	Projet	Montant accordé
Association des Propriétaires du Lac Turcotte	Reprofilage des fossés, rechargement de gravier naturel et ajout de drains sur un tronçon de secondaire de ±4 km débutant au km 24 à l'Est du lac Turcotte	11 597,01 \$
Zec du Gros-Brochet	Reprofilage des fossés Chemin 49 sur et réfection de la surface de roulement sur ± 2 km	13 281,52 \$
Association des usagers du Chemin de la Pierriche	Réfection d'un ponceau situé dans l'embranchement au km 85 de la R0-450 (10 sud)	13 816,11 \$
Total :		264 182,59 \$

QUE ce conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à verser ces sommes à même le budget de voirie de la Ville de La Tuque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE AVEC LE CARREFOUR EMPLOI DU HAUT ST-MAURICE - STRATÉGIE « CHOISIR LA TUQUE » (2026-2029)

ATTENDU que la présente entente a pour objet de renouveler le partenariat entre la Ville de La Tuque et le Carrefour Emploi du Haut St-Maurice dans le cadre de la stratégie « Choisir La Tuque »;

ATTENDU que l'objectif de cette stratégie vise à mettre en place des moyens pour attirer de la main-d'œuvre qualifiée pour combler les emplois disponibles, offrir un accueil personnalisé des nouveaux citoyens sur le territoire, de tous âges et provenant de tous les milieux, maintenir et intégrer les citoyens et leurs familles après leur établissement à La Tuque et contribuer au rayonnement du Haut St-Maurice en tant que milieu de vie intéressant;

ATTENDU que l'engagement de la Ville se traduit par un soutien financier réparti sur trois ans et une collaboration étroite en tant que partenaire de premier plan dans les activités réalisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-197

VLT-2026-07-197

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire madame Estelle Paulhus à signer pour et au nom de Ville de La Tuque le protocole d'entente avec le Carrefour Emploi du Haut St-Maurice dans le cadre de la stratégie « Choisir La Tuque » pour une période de trois (3) ans et confirme sa participation financière au montant de 16 000 \$ pour l'année 2026-2027, de 17 000 \$ pour l'année 2027-2028 et de 18 000 \$ pour l'année 2028-2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR DANIEL LEFEBVRE / EXPLOITATION DU SERVICE ALIMENTAIRE AU COLISÉE DENIS-MOREL (SAISON 2026-2027)

ATTENDU que ce conseil municipal souhaite renouveler le contrat pour l'exploitation du service alimentaire au Colisée Denis-Morel avec monsieur Daniel Lefebvre pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-198

VLT-2026-07-198

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Pierre Pacarar, ainsi que le greffier monsieur Christian St-Gelais, à signer, pour et au nom de la Ville de La Tuque, le protocole d'entente avec monsieur Daniel Lefebvre pour l'exploitation du service alimentaire au Colisée Denis-Morel, pour une durée d'une (1) saison, soit 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CLASSIQUE INTERNATIONALE DE CANOTS DE LA MAURICIE (4-5 SEPTEMBRE 2026)

ATTENDU que la Ville de La Tuque collabore annuellement à la réussite de la Classique internationale de canots de la Mauricie en offrant un soutien financier, technique et matériel;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une entente afin de déterminer les modalités et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-199

VLT-2026-07-199

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Pierre Pacarar et le greffier, monsieur Christian St-Gelais, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le protocole d'entente avec l'organisation de la Classique internationale de canots de la Mauricie inc. pour la tenue de l'édition 2026 incluant un soutien financier de 5 000 \$, un soutien technique et un soutien matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROTOCOLE D'ENTENTE – LOUPS LA TUQUE HOCKEY SENIOR (SAISON 2026-2027)

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire renouveler le protocole d'entente avec les Loups La Tuque hockey senior AA pour la saison 2026-2027;

ATTENDU que cette entente fut soumise aux membres de l'organisation des Loups et que celle-ci fut acceptée;



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

VLT-2026-07-200

VLT-2026-07-200

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que l'entente détermine les engagements, rôles et responsabilités de chacun;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Pierre Pacarar et le greffier, monsieur Christian St-Gelais, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le protocole d'entente offrant un soutien technique et matériel au Loups La Tuque hockey senior, représenté par monsieur Hugo Ricard, administrateur, pour une durée d'une (1) saison, soit la saison 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU MAIRE

Aucun commentaire.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Le conseiller monsieur **André Mercier** énumère les diverses activités à venir. Il rappelle l'importance de faire preuve de prudence sur les routes, ayant constaté au cours de la dernière fin de semaine des comportements préoccupants de la part de certains usagers de la route. Il mentionne que la route 155, tant au sud qu'au nord, constitue un axe routier important et qu'elle est en bon état et sécuritaire en soi. Selon lui, ce sont plutôt certains comportements inadéquats des conducteurs qui représentent un danger. Il invite donc la population à adopter une conduite responsable lors de leurs déplacements.

Le conseiller monsieur **Clément Dubé** souligne le succès de la journée familiale tenue au Lac-à-Beauce le 11 juillet dernier. Il mentionne que l'activité a connu une excellente participation et qu'elle constitue une belle réussite. Il indique que le montant recueilli au profit de la Fondation de l'hôpital n'est pas encore disponible en raison de circonstances imprévues, mais précise que cette information sera communiquée ultérieurement. Il profite de l'occasion pour remercier les personnes impliquées dans l'organisation de l'événement et souligner leur contribution à son succès. Il rappelle que la Fête familiale de La Croche se tiendra le 25 juillet prochain. Il mentionne que l'organisation est toujours à la recherche de bénévoles et invite les personnes intéressées à communiquer avec lui afin de soumettre leur candidature. Il informe également les citoyens que la période d'inscription en ligne est maintenant terminée. Toutefois, il sera possible de s'inscrire directement sur le site le matin de l'événement. Afin de faciliter le déroulement des activités et le transport par autobus, il recommande aux participants d'arriver tôt, les départs étant prévus à compter de 12 h 30 et les derniers autobus devant quitter vers 13 h. Enfin, il souligne que les prévisions météorologiques sont favorables et invite la population à participer en grand nombre afin de profiter pleinement de cette journée familiale.



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

La conseillère madame **Dorys Duchesne** rappelle à son tour l'importance d'être prudent sur les routes et souligne avoir été témoin, au cours de la fin de semaine, de situations qu'elle juge préoccupantes en matière de sécurité routière. Elle insiste sur la nécessité pour les conducteurs de demeurer vigilants en tout temps et d'adopter une conduite préventive en tenant compte non seulement des véhicules qui les précèdent, mais également de ceux qui les suivent et qui circulent à proximité. Elle conclut en invitant les usagers de la route à redoubler de prudence afin d'assurer la sécurité de tous.

Le conseiller monsieur **Claude Gaudreault** tient à féliciter les promoteurs de la ligue de hockey senior AA pour leur travail et leur engagement. Il souligne la qualité du spectacle sportif offert au cours de la dernière saison ainsi que le succès de l'équipe, couronné par un championnat remporté au début de l'année 2026. Il mentionne également l'importance de la participation de plusieurs joueurs locaux, ce qui contribue à l'intérêt et à l'appartenance de la communauté envers l'équipe. Il invite la population à continuer de soutenir la formation lors de la prochaine saison. Il termine en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble des citoyens.

Le conseiller madame **Chantal Fortin** souligne l'importance de la reconnaissance de La Tuque à titre de région éloignée et se réjouit des retombées positives que cette désignation pourrait engendrer pour la communauté. Elle félicite le maire pour les démarches entreprises en ce sens et estime que cette reconnaissance pourrait contribuer à attirer davantage de professionnels, notamment dans le domaine de la santé, grâce à diverses mesures incitatives. Selon elle, il s'agit d'un enjeu majeur pour assurer le maintien et l'amélioration des services de santé sur le territoire, tout en favorisant la rétention de la population, particulièrement des aînés. Elle conclut en soulignant l'importance de cette avancée pour l'avenir de La Tuque et le bien-être de ses citoyens.

Le conseiller monsieur **Kevin Roy** appuie les commentaires formulés concernant la reconnaissance de La Tuque à titre de région éloignée. Il estime que cette désignation pourrait avoir des retombées positives importantes, notamment en matière d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre dans le secteur de la santé, tout en contribuant au développement de la communauté. Par ailleurs, il invite la population à participer à la fête familiale de Parent le 1^{er} août, qui proposera diverses activités pour les citoyens de tous âges, notamment des jeux gonflables, un canon à mousse, une épluchette de blé d'Inde, des hot-dogs, de la barbe à papa, de l'animation ainsi qu'un spectacle de feux d'artifice en soirée. Il conclut en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble de la population et rappelle l'importance d'en profiter de façon prudente et sécuritaire.

QUESTIONS DES MÉDIAS (2) JOURNALISTES PRÉSENTS

Le journaliste de l'Écho de La Tuque, monsieur **Émile Lavoie** demande quelles sont les raisons ayant motivé la décision de réaliser une étude de sécurité concernant le barrage Wayagamac. Il souhaite notamment connaître les éléments ou les préoccupations à l'origine de cette démarche.

Le maire monsieur **Pierre Pacarar** explique que la réalisation de cette étude découle d'obligations légales mises en place à la suite des inondations survenues au Saguenay en 1996 et des recommandations formulées par la commission Nicolet. Ces mesures visent à assurer la sécurité des barrages et à prévenir la répétition d'événements similaires. Il précise que le barrage du lac Wayagamac est considéré comme un ouvrage à forte contenance et que sa défaillance pourrait avoir des conséquences importantes, notamment en raison de la présence de résidences en aval ainsi que des infrastructures d'aqueduc situées à proximité. Dans le cadre des exigences gouvernementales, des évaluations périodiques doivent être réalisées afin de vérifier



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

l'état des ouvrages et l'efficacité des mesures de sécurité en place. L'étude effectuée a conclu que le barrage est en bon état général. Toutefois, certains secteurs nécessitent des travaux d'enrochement afin de prévenir les risques liés à un débordement lors de niveaux d'eau élevés. Le maire indique que les recommandations de la firme d'ingénierie ont été acceptées par la Commission de l'aqueduc. La Ville de La Tuque assurera la réalisation des travaux requis, tandis que les coûts seront répartis entre les parties concernées selon les modalités prévues à l'entente de la Commission de l'aqueduc. Il souligne finalement qu'il s'agit d'une démarche découlant des responsabilités imposées par la loi en matière de sécurité des barrages.

Le journaliste de l'Écho de La Tuque, monsieur **Émile Lavoie** demande d'abord si le dossier concerne davantage la réalisation de travaux que la tenue d'une nouvelle étude. Le maire confirme que l'étude est complétée et que les interventions requises sont maintenant connues. Il s'informe ensuite à savoir s'il s'agit de la même étude que celle réalisée en 2022. Le maire précise que plusieurs études et suivis sont effectués périodiquement sur le barrage et qu'il ne peut confirmer s'il s'agit de la même étude ou d'un complément. Il réitère toutefois que l'ouvrage est en excellent état et que les travaux projetés visent principalement à améliorer les mesures de protection conformément à l'évolution des connaissances et des exigences en matière de gestion des infrastructures hydriques. Enfin, le journaliste questionne le maire sur le rôle du barrage pour la population latuquoise. Le maire explique que le barrage du lac Wayagamac joue un rôle essentiel dans le système d'alimentation en eau potable de la Ville. Il permet notamment de maintenir un niveau d'eau adéquat et de protéger les infrastructures d'aqueduc. Il souligne également que cette source d'approvisionnement dessert non seulement la population de La Tuque, mais également plusieurs institutions et entreprises du territoire, ce qui démontre l'importance stratégique de cet ouvrage pour la communauté.

QUESTIONS DU PUBLIC (2 CITOYENS PRÉSENTS)

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-07-201

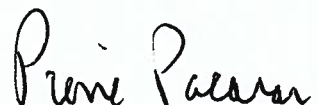
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE

QUE l'assemblée soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2026-07-201


Christian St-Gelais
Greffier


Pierre Pacarar
Maire